



République Française
 Département de la Charente
 Arrondissement COGNAC
Commune de SALLES D'ANGLES
Circulation alternée
Interdiction de stationner et de dépasser

Route de Pruneau – VC 5

A R R Ê T É

Le Maire de la commune SALLES D'ANGLES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de la STTP BORDET, demeurant 17240 ST-FORT-SUR-GIRONDE – 8, rue de l'hôtel de Ville, en date du 06 octobre 2022 ;

Considérant que pour l'exécution des travaux de suppression de branchement gaz, VC n° 5 - 42, route de Pruneau– 16130 Salles d'Angles, pour le compte de GRDF BRIVE LA GAILLARDE, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie régulée par alternat par panneaux B15-C18 et d'interdire le stationnement ainsi que le dépassement aux véhicules et poids lourds ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – À compter du **lundi 14 novembre jusqu'au vendredi 2 décembre 2022**, la circulation sera restreinte à une voie régulée par alternat par panneaux B15-C18, pendant la durée des travaux de suppression de branchement gaz, sur la VC n°5, 42, route de Pruneau.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ni dépassements ne seront autorisés sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 – À la suite des travaux, la chaussée devra être remise dans son état initial.

ARTICLE 4 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la STTP BORDET.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié dans la commune de SALLES D'ANGLES ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 - MM.le Maire de la commune SALLES D'ANGLES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 13 octobre 2022.



Le Maire,

Marcel GERON